

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE COMMUNE DE SANDILLON

Type de manifestations / évènements :

Date :

DEMANDEUR

Nom / prénom :

Société / association :

Adresse :

Tél fixe / portable :

Mail :

REGLEMENTATION

Renseigner entièrement et lisiblement les informations ci-dessus / DEMANDEUR

Délais minimum de traitement : 21 jours

Les panneaux sont obligatoirement installés sur piquet

Les panneaux doivent être au format A2, A3 ou A4, aucune banderole ne sera autorisée.

Interdiction d'apposer les affiches sur :

- Les signaux réglementaires et leurs supports
- Les équipements routiers

Les affiches ne doivent pas gêner la visibilité (sécurité routière)

Les panneaux seront apposés par vos soins 15 jours maximum avant l'évènement

Les panneaux seront retirés par vos soins dans les 48h suivant l'évènement

Merci de respecter le schéma d'implantation fourni en annexe.

Engagement au respect de la réglementation

Merci de rajouter la mention «lu et approuvé»

Date :

Signature :

Autorisation d'affichage numéro :

AVIS

Favorable

Défavorable

Motifs :

Le Maire
Pascal JUTEAU